

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MINEURS D'AMIANTE DU QUÉBEC— DEMANDE D'INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Le ministre du Travail peut-il me dire si on lui a demandé d'intervenir dans la grève actuelle des mineurs d'amiante ou si on lui a adressé d'autres demandes du même ordre? En outre, peut-il nous faire savoir si son ministère a pris certaines mesures relatives à la grève?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Ni l'une ni l'autre partie au différend n'ont prié mon ministère d'intervenir; en outre, personne ne leur a adressé d'observations. Le député sait sans doute que le différend des mineurs d'amiante du Québec relève exclusivement du gouvernement de cette province.

LA MARGARINE

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ D'UNE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il reçu une demande, de qui que ce soit, au sujet d'un appel au Conseil privé, en Angleterre, en ce qui concerne la margarine?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): On me dit que la Fédération canadienne des agriculteurs a prié ses avocats de demander au Conseil privé la permission d'en appeler de la décision rendue dans l'affaire de la margarine.

M. Church: Le ministre a-t-il reçu des observations du procureur général d'Ontario?

L'hon. M. Garson: Non.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

DATE DE LA CÉLÉBRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date on a fixé la célébration de l'anniversaire de naissance du Roi cette année?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député voudra bien me permettre de tenir sa question pour avis. Je crois qu'on a arrêté la date, mais il me faudra m'en assurer et répondre à une séance ultérieure.

SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PENSION DE VIEILLESSE—PROPOSITIONS D'AMEN- DEMENT DE M. KNOWLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire me prévaloir de la coutume suivant laquelle les députés peuvent demander le redressement de griefs avant que la Chambre se forme en comité des subsides. De fait, la question que je désire soulever fait l'objet de plaintes de la part d'un grand nombre de mes électeurs et de Canadiens de toutes les parties du pays. Depuis le début de la session, j'ai tenté à maintes reprises, mais sans succès jusqu'ici, d'amener les autorités à prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Ainsi, le vendredi 11 mars, comme en fait foi la page 1424 du Hansard, je posais une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je lui signalais que le Manitoba ayant accordé un modique supplément à la pension de vieillesse, il en résulte que, dans six des neuf provinces du Canada, le gouvernement fédéral verse moins de 75 p. 100 de la pension touchée par le titulaire. Dans sa réponse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en prenait à ma méthode de calcul. Il déclarait que le gouvernement verse les trois quarts de la pension de base de \$30. C'est exact, mais cela ne répond pas au point que je soulevais, savoir que plusieurs provinces versent des suppléments, de sorte que le pourcentage de base s'en trouve modifié. Ainsi, en Colombie-Britannique, où l'on verse un supplément de \$10, cela signifie que la pension totale dont bénéficient les titulaires s'élève à \$40 par mois. Cependant, le Gouvernement continue de verser un maximum de \$22.50 seulement, soit 75 p. 100 des \$30 de base. Ces \$22.50 ne constituent que 56 p. 100 du total de la pension maximum en vigueur en Colombie-Britannique.

En Alberta, le supplément peut atteindre au moins \$7, ce qui est le maximum et porte la pension totale à \$37.

M. Fair: Il est maintenant de \$10.

M. Knowles: J'ai entendu l'autre jour l'interruption de mon honorable collègue et j'estime que ces chiffres sont exacts, mais, aux fins de mon argumentation, j'ai accepté le chiffre moins élevé donné par le ministre. Si le chiffre en cause est seulement \$10, il est le même qu'en Colombie-Britannique. Même lorsqu'il n'était que de \$37, la part de \$22.50 versée par le gouvernement fédéral ne représente que 60 p. 100 du montant versé aux pensionnés, tout au plus.

En Saskatchewan, le montant en espèces versé aux pensionnés est tout au plus de \$35, abstraction faite d'autres services. La part